

Objet : Visites-Sainte Chapelle

Paris, le 10 février 2016

Madame, Monsieur et Cher Collègue,

A votre intention, sont prévues trois visites guidées de : **La Sainte Chapelle**

- Le mardi 8 mars 2016, à 13 h 45,
- le lundi 14 mars 2016, à 13 h 45,
- le mardi 22 mars 2016 à 13 h 45

Pour ces trois visites, le rendez-vous est à l'entrée du monument dans la cour après le contrôle de sécurité, 8 boulevard du Palais 75001 Paris* (avertissement Vigipirate, voir au dos)

Pour la bonne organisation de cette visite, vous voudrez bien retourner le bulletin d'inscription ci-dessous, le plus rapidement possible, accompagné du montant de votre participation, fixée à **23 euros** par personne.

Le nombre de participants étant limité à 25 personnes par groupe, seules les 75 premières inscriptions pourront être retenues. En cas d'affluence, pour ne pas pénaliser les inscriptions par courrier, les options prises par Internet ne deviendront effectives qu'à la réception du bulletin d'inscription et de son règlement.

Si votre premier choix est pris en compte et afin d'éviter tout malentendu, **aucune confirmation ne vous sera adressée** : dans le cas contraire, vous en serez aussitôt avisé. En cas d'absence à la visite, aucun remboursement de votre participation ne sera effectué. En effet, nous sommes amenés à ne plus pouvoir rembourser la part correspondant à la participation du conférencier.

Veuillez croire, Madame, Monsieur et Cher Collègue, à l'assurance de nos sentiments les plus cordiaux.



J. Lecouturier

(*) Métro : « Cité »

BULLETIN D'INSCRIPTION (*) Sainte Chapelle

NOM et PRENOM : Tél.:ou Portable :

Adresse mèl :

Souhaite participer à la visite du à défaut,

il accepte de participer à l'autre visite du ou, exclusivement à celle du

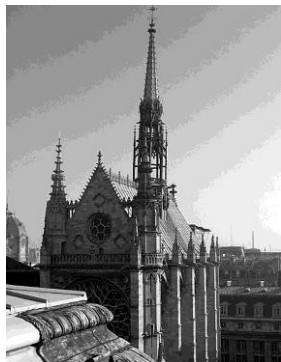
Sera accompagné de personne(s), Nom..... Prénom.....

Ci-joint un chèque bancaire deEuros, à l'ordre de **L.C.S.R EDF-GDF.**

(*) À retourner à :

Jacques LECOUTURIER
EDF/GDF –LCSR
151 bd Haussmann –
75008 PARIS

La Sainte Chapelle



La Sainte Chapelle, édifice majeur de l'Île de la Cité et de l'histoire parisienne, est une gigantesque châsse fondée par Louis IX pour abriter les reliques de la Passion du Christ. Ancienne chapelle royale et palatine, attachée au Palais Royal (l'actuelle Conciergerie), construite entre 1242 et 1248, elle se distingue par son architecture qui superpose deux chapelles. Elle exprime la piété de Saint-Louis mais aussi sa volonté politique d'affirmer la suprématie du royaume capétien.

Renommée à juste titre pour ses vitraux, son architecture est cependant tout aussi digne d'intérêt car elle est le témoin parfait du style gothique rayonnant du XIII^{ème} siècle : le bien nommé « siècle de Saint-Louis ».

Le vaste programme peint et sculpté renforce la double symbolique religieuse et politique et complète le message des verrières. Cet ensemble exceptionnel de lumière et de couleurs a été restauré pour la première fois dans les années 1840. Le chantier de restauration de la Sainte-Chapelle fut le laboratoire où se formèrent les futurs collaborateurs de Viollet-le-Duc à Notre-Dame. Cet aspect essentiel de la réhabilitation du Moyen-âge sera évoqué au cours de la visite. Nous rendrons également hommage aux maîtres verriers et aux compagnons de notre époque qui viennent d'achever la restauration remarquable de la vitrerie quelle soit du XIII^{ème} du XV^{ème} ou du XIX^{ème} siècles, s'inscrivant ainsi dans la tradition et offrant à l'avenir la pérennité de ce chef d'oeuvres de l'art français.

Une visite riche et variée qui par le biais de l'architecture et du vitrail permet d'aborder différentes thématiques : l'histoire de la France au XIII^{ème} siècle, la vie et l'oeuvre de Saint-Louis, le culte des reliques et l'apogée du *beau style parisien* : le gothique.



Attention en raison du plan Vigipirate renforcé prévoir une attente d'1/4 d'heure

Contrôle de gendarmerie

"La Sainte-chapelle étant située dans l'enceinte du Palais de Justice, tout visiteur est soumis à un contrôle obligatoire de gendarmerie. Il est interdit d'avoir des objets métalliques (coupe ongles, tout type de ciseaux, couteaux..) et d'être en possession d'un casque de moto (du lundi au vendredi)".